

## Mesures réseau Bellechasse

N° SPB	Type SPB	N° Mesure	Critères réseau
611	PREXT	M1	Pas de fauche avant le 15 juin, min. 8 semaines d'intervalle entre 2 coupes. Maintien de 10 % de la surface non fauchée à chaque coupe, de préférence à proximité des arbres et buissons. Mulching et conditionneur interdits. Pas de pâturage en automne.
612	PRPIN	M2	Pas de fauche avant le 15 juin, min. 8 semaines d'intervalle entre 2 coupes. Maintien de 10 % de la surface non fauchée à chaque coupe, de préférence à proximité des arbres et buissons. Mulching et conditionneur interdits. Pas de pâturage en automne.
617	PAEXT	M3	Laisser les refus. Planter des buissons solitaires (rosiers)
851	SULIT	M5	Première date de fauche possible : 1 <sup>er</sup> septembre. Si les conditions pédologiques le permettent, une seule fauche par année en laissant 10% de la surface non fauchée.
852	HAIES	M6	Taille sélective par tronçons tous les 3-4 ans pendant la période de repos de la végétation. Possibilité de laisser des tas de branches.
556 557	JAFLO JATOU	M8	Min 25m .de large. Distance de 250-300m entre les petites parcelles, distance de 500m jusqu'à la forêt et de 100m jusqu'aux bosquets.
555 559	BCULT OURLETS	M9	Semis avec un mélange adapté au site. Fauche de la moitié de la surface en alternance sur 2 ans à partir du 1 <sup>er</sup> septembre. Enlèvement de la fauche.
Attribut de culture	Céréales en semis espacés	M10	La surface de CLSE reste constante durant toute la période du projet réseau en cours. L'emplacement peut changer chaque année ou la surface peut être remplacée par une autre SPB jugée équivalente. Surface minimale de 20 ares et largeur minimale de 20m. La surface doit être à plus de 50m d'une route à fort trafic. Si cette distance ne peut pas être respectée, le sens du semis doit être parallèle à la route.
921 922 923	AFHTI	M12	Les arbres doivent être soignés dans les règles de l'art.
924	AINDI	M13	Pas de fumure ni d'herbicide dans un rayon de 3 m.